

AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



#### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : 12 02 27 DPE

Type de bâtiment : Habitation (maisons

individuelles)

Date de construction : < 1975

Mission réalisée en date du : 15/02/2012

Nom du diagnostiqueur : Dorian PATHIER

Surface habitable (m<sup>2</sup>): 238 Valable jusqu'au: 14/02/2022

Désignation du bien :

Adresse: 1 rue des Lauriers Code postal: 65100 Ville: LOURDES

Etage : Rez de jardin Bâtiment : Numéro de lot(s) :

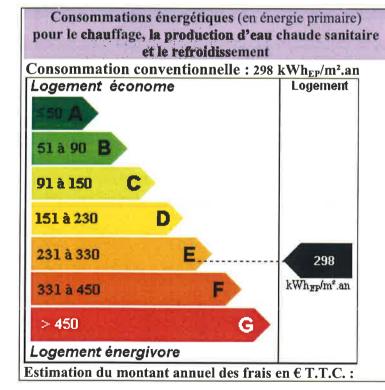
Catégorie : Ancien Type : 8 Pièces

Nbre de niveau : 3 Nbre de niveau de sous-sol : 1

Désignation du propriétaire :

Nom: Mme COEURVEILLE Annick

Adresse: 1 rue des Lauriers Code postal: 65100 Ville: LOURDES



chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 70 kg égco2/m².an. Faible émission de GES Logement ≤5 6 à 10 11 à 20 21 à 35 36 à 55 56 à 80 70 kg 49CO2/m2 an > 80 Forte émission de GES 3719

Emission de gaz à effet de serre (GES) pour le



PATHIER Docian Amiante Plomb Gaz Dpe Electricité Termite No : ODI/08118599



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr 34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



#### Consommations annuelles par énergie

Obtenus par la méthode 3 CL DPE- V15c, estimé à l'immeuble □ ou au logement ☒ (cochez la case), prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	€TTC
Chauffage	66216 (Gaz)	66216	3484
Eau chaude sanitaire	4719 (Gaz)	4719	235
Refroidissement	0	0	0
Consommations d'énergie	70935	70935	3719
pour les usages recensés			(y compris abonnement)

#### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire			
Murs: Murs en pierre de taille moellons	Système : Chaudière gaz installée après	Système : Chaudière gaz installée à			
épaisseur isolation inconnue de 1982-	2000-Pas de deuxième système de	partir de 2001			
Murs en pierre de taille moellons non	chauffage				
isolé					
Toiture : Combles épaisseur isolation	Emetteurs : radiateurs				
inconnue de 1982 –terrasse non isolé					
Menuiseries : Bois simple vitrage avec	Inspection > 15 ans : non				
volet-Bois simple vitrage sans volet					
Plancher bas : Autre local non chauffé-	71				
Dalle béton non isolé					
Energies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouv. 0 KWhEP/m².ar					
Type d'équipements présents utilisant des	énergies renouvelables :				

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour partie solaire photovoltaïque, la d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

#### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- régulez et programmez: La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



Optez pour les appareils de classe A ou

supérieure

(A+,

A++,...).

#### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentés dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts,...). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle Consommation En KW ep/m².an	Effort d'Investissement €	Economies 🛨	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôts %
Envisager une isolation par l'intérieur (murs).	201	€€€	****	*	Choisir un isolant avec R > 2,4 m².K/W 25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012.
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double vitrage peu émissif avec remplissage argon.	269	€€€€	***	*	Choisir un isolant avec Ug 1,5 W/m <sup>2</sup> °K 15 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012.
Envisager la mise en place d'un isolant en sous face de plancher.	258	€€€	***	**	Choisir un isolant avec R > 2,4 m².K/W 25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012.

#### **Economies**

★: moins de 100 € TTC/an ★ ★: de 100 € à 200 € TTC/an \* \* : de 200 à 300 € TTC/an

★★★: plus de 300 € TTC/an

#### Effort d'investissement

€: moins de 200 € TTC €€: de 200 € à 1000 € TTC €€€: de 1000 € à 5000 € TTC

**€€€€**: plus de 5000 € TTC

#### Rapidité du retour sur investissement

\* • : moins de 5 ans • • : de 5 à 10 ans • : de 10 à 15 ans : plus de 15 ans



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



#### Commentaires:

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

#### INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Nous rappelons au propriétaire que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part, modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas seule sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

EXCLUSIONS DU PERIMETRE INITIAL DE LA MISSION ET CONSEQUENCES:

Néant

A Lourdes le 21/02/2012

SARL AB DIAGNOSTICS au capturi de 5000€ 34, avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES TEL 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44 Nº niret : 503 434 854 00017

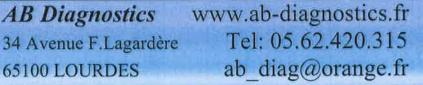
**Dorian PATHIER** 





Expire le: 23/11/2013









#### ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITE CIVILE** CONTRAT: HA RCP0085964

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur: SARL AB DIAGNOSTICS

34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE

55100 LOURDES

Assuré :

SARL AB DIAGNOSTICS

34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE

65100 LOURDES

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Assurances Professionnelles by Hiscox

Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Salon le module de couverture Diagnostic Immobilier :

 Contrôle périodique amiante : Diagnostic amiante avant travaux ou démolition : Diagnostic amiante avant vente ; Diagnostic gaz ; Diagnostic termites ; Dossier technique amiante ; Risques naturels et technologiques ; Vente ; Diagnostic de performance énergétique ; Etat parasitaire ; Exposition au plomb (CREP) ; Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) ; Loi Carrez ; Etat de l'installation intérieure de l'électricité ; Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ; Diagnostic technique SRU ; Etat des lieux ; Réalisations de bilans thermiques : Infiltrométrie ; Réalisations de bilans thermique règlementaire (RT 2005) ; Diagnostic sécurité piscine ; Diagnostic Accessibilité,

Selon le module de couverture Business et Management ::

- Consell en économie et maîtrise d'énergle.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2011 au 31 Mai 2012.

Les garantles sont acquises selon les Conditions Particullères établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 26/04/2011 **Pour les Assureurs** 

En mit

RCP0065964 24/05/2011 11:19

Adresse postale : 12, qual des Queyries 33100 Bordeaux — Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Slège sodal : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital sodal 3 950 303,89 C
Numéro d'enregistrement en Angloterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orlas.fr



AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur ; Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 - Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH)

N° de dossier: 12 02 27 E

Date de création: 04/11/2013

Date du levé: 29/10/2013

#### A - Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Département : 65100 Commune: LOURDES Adresse: 1 rue des Lauriers Référence(s) cadastrale(s): BI 88

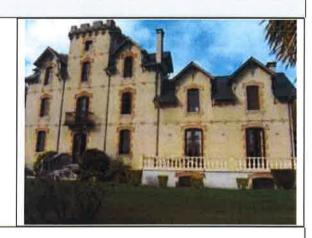
Lot(s) de copropriété:

Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction: Avant 1949 Date de l'installation : Non communiqué

Distributeur: EDF

Document(s) fourni(s): Néant



#### B - Identification du demandeur (donneur d'ordre) :

Nom, prénom : Mme COEURVEILLE Annick Adresse: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Nom, prénom : Mme COEURVEILLE Annick Adresse: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES Qualité du demandeur : D propriétaire D autre :

#### C – Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société: AB Diagnostics

Nom du technicien: PATHIER Dorian

Adresse: 34 avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES

Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux

Police d'assurance et date de validité: HA RCP0085964, 31 mai 2014

Certification de compétence délivrée par :QUALIXPERT , le 02 octobre 2013

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée: Norme XP C 16-600 (Février 2011)





dorian pathier 2013.11.06 09:18 Signature Valide



## www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



#### D - Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :
☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
🗷 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est
vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).
Les anomalies constatées concernent :
L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité
appropriée aux conditions de mise à la terre.
La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Des conducteurs non protégés mécaniquement.
Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
☐ La piscine privée
☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées. ☐ Constatations diverses :
B7.3c1: Cette exigence ne concerne pas les conducteurs isolés des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type 'dominos', etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire. B7.3d: Cette exigence ne concerne pas les dispositifs de connexion (bornes, type 'dominos', etc.) situés au plafond en attente de raccordement.



## www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



E2 – Points	E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :				
N° article	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (3)			
(1)	selon norme XP C 16-600 – Annexe C				
B3.3.6c	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Non visibles en totalité			
B4.3e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités	Fusibles à vis			
	de chaque circuit adapté à la section des conducteurs				
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle	Non visible			
	supplémentaire				

F - Anom	F – Anomalies identifiées :				
N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre		
B1.31	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence				
B3.3.4a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.				
B3.3.6a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.				
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche:  l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	4			
B7.3c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.				
B7.3d	L'installation électrique comporte des connexions électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.				
B8.3a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.				

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G – Informations complémentaires :				
N° article (1)	Libellé des informations			
B11.a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <			
	ou égal à 30 mA.			
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur			

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



## AB Diagnostics

34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

## www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



## H – Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et iustification :

ZONES ou elements techniques,\* Exclus DU PERIMETRE DE notre MISSION :

(\* zone : ouvrage, partie d'ouvrage ou élément d'ouvrage, pièce, local.... ou équipements techniques n'ayant pu être contrôlés).

JUSTIFICATIONS, MOTIVATIONS DES EXCLUSIONS :

Néant

Fait à Lourdes le 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS au capitud de 5000€ 34, avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES T€L 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44 № ынч : 503 434 854 00017

**Dorian PATHIER** 



# AB Diagnostics 34 Avenue F.Lagardère

65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr e Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



#### I - Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées: Correspondance avec le groupe Objectif des dispositions et description des risques encourus d'anomalies (1) Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet В1 d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique. B2 Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. В3 Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. B4 Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies. B5 Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche ; elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. B6 Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de cellesci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. В7 Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. B9 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. B10 Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

électrocution.

J – Informations comple	ementaires:
Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou défaut d'entretien, etc).  Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier
	par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une

<sup>(2)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-60



## AB Diagnostics 34 Avenue F.Lagardère

www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr 65100 LOURDES



Certificat N° C2150 Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



certificat valide du 02/10/2013  au 23/11/2013 au 23/11/2013 de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, di dagnostics du risque d'intorication par le plomb des perintur ou des contribées après travaux en présence de plomb et le chières d'accréditation des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes des personnes physiques réalisant le dagnostic de performance entregétique ou l'attestation de prise en compétences des personnes physiques certification des organismes des personnes physiques des certification des organismes de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques certification des installations intérieures de gaz certificat valide du 23/11/2013 certificat valide du 02/10/2013 des des installations intérieures d'électricité au 10/12/2013 certificat valide du 02/10/2013 certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure des certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et l'installation intérieure d'électricité et l'experience des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et l'experience des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine au 23/11/2013 certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de lermites dans le bâtiment et les cnières d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de lermites dans le bâtiment et les cnières d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de lermites dans le bâtiment et les entières d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de lermites dans le bâtiment et				
Diagnostic de performance énergétique individuel  au 23/11/2013  Etat des installations intérieures de gaz d'électricité  Etat des installations intérieures d'électricité  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Etat relatif à la présence de d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 30 octobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'entallation intérieure d'électricité et l'es critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amilante  certificat valide du 02/10/2013  Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques oréalisant l'état relatif à la présence de lermites d'accréditation des organismes de certification  Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification			02/10/2013	opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les
Etat des installations intérieures de gaz  au 23/11/2013  Etat des installations intérieures d'électricité  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Certificat valide du  23/11/2013  Certificat valide du  22/10/2013  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Certificat valide du  23/11/2013  Certificat valide du  22/10/2013  Arrêté du 30 octobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques certification  Arrêté du 30 octobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques derification des compétences des personnes physiques certification des compétences des personnes de certification des compétences des personnes physiques derification des compétences des personnes de certification des compétences des personnes physiques definition des compétences des personnes physiques derification des compétences des personnes physi			02/10/2013	réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de
d'électricité  au 10/12/2013  Certificat valide du 02/10/2013  Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  Etat relatif à la présence de termites d'entificat valide du 02/10/2013  Certificat valide du 02/10/2013  Certificat valide du 02/10/2013  Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  Certificat valide du 02/10/2013  Certificat valide du 02/10/2013  Certificat valide du 02/10/2013  Certificat valide du 02/10/2013  Certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de lermites dans le bâtiment et les crières d'accréditation des organismes de certification de l'entification des organismes de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables bâtis et les crières d accréditation des organismes de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables bâtis et les crières d accréditation des organismes de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables bâtis et les crières d accréditation des organismes de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables bâtis et les crières d accréditation des organismes de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables bâtis et les crières de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables dats et les crières de certification des organismes de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables de l'entitation de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les impetables de l'entitation intér	Etat des installations intérieures de gaz		02/10/2013	certification des compétences des personnes physiques realisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critéres
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine  du 23/11/2013  Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante			02/10/2013	certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les
Missions de repérage et de diagnostic certificat valide du 02/10/2013 certification de compétences des personnes physiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante d'amiante d'amiante d'acceptation de conservation de certification de compétences des personnes physiques derification de compétences des personnes physiques derification de compétences des personnes physiques de certification de compétences des personnes physiques de l'état de conservation des organisms de certification de compétences des personnes physiques de l'état de l'état de conservation des organisms de certification de compétences des personnes physiques de l'état de l'ét	dans le bâtiment mention France		02/10/2013	réalisant l'état relatif à la présence de lermites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de
au 11/11/2013	de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de	certificat valide du	02/10/2013	certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critéres d'accréditation des organismes
		au 11/11/2013		

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT **Directrice Administrative** 

F09 Certification de compétence Version J 010313



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr





ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITE CIVILE** CONTRAT: HA RCP0085964

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur:

SARL AB DIAGNOSTICS : 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE

**85100 LOURDES** 

Assurá:

SARL AB DIAGNOSTICS

: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE 65100 LOURDES

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Assurances Professionnelles by Hiscox Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

#### **ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'accuré déclare exercer la protection et/ou les activités suivantes : Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier : - Contrôle périodique amiante ; - Diagnostic amiante avent traveux ou démolition ;

- Diagnostic amiante avent traveux ou dem
- Diagnostic amiante event vente ;
- Diagnostic termise ;
- Diagnostic termise ;
- Doseler technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Exit parasitaire ;
- Exemptifice au niconh (CRIEP) ;

Ebut parasitaire;
Esposition au piomb (CREP);
Diagnostic de rieque d'intoxication au piomb dans les peintures (DRIP);
Loi Carrez;
Ebut de l'installation intérieure de l'électriché;
Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à teux zéro;
Diagnostic technique SRU;
Etut des Reux;
Réallactions de bilans thermiques : infiltremétrie;
Réallactions de bilans thermiques : Thermographie infrarouge;
Etude thermique règlementaire (RT 2005);
Diagnostic sécurité piscine;
Diagnostic sécurité piscine;
Millièmes;
Millièmes; - Réalisation de teste d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge asion le cahier des charges BBC Effinergie.

Selon le module de couverture Business et Management : - Consell en économie et maîtrise d'énergie.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présenté attestation est valable pour la période du 01 Juin 2018 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0807, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

23/05/2013 12:00

Adresse postele: 12, qual des Queyries 23100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège sooial: 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 73 861
N°TVA intracommunautaire FR55524737681 - N°FSA 490964 - www.orlas.fr





## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr

34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



#### RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances

Arrêtés du 6 Avril 2007- 2 Août 1977 modifié – 24 Août 2010 Articles L 271-4 à L 271-6, R 271-1 à R 271-5, R 134-6 à R 134-9 du CCH

Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (mars 2010)

N° de dossier : 12 02 27 G Mission réalisée en date du : 29/10/2013

#### A - Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick Adresse du propriétaire : 1 rue des Lauriers

65100 LOURDES

Adresse du bien : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Téléphone:

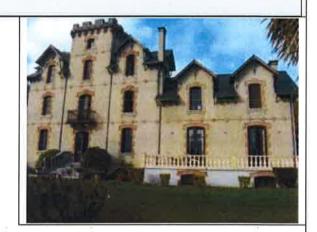
Nature du bien : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : Avant 1949 Références cadastrales : BI 88 Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur: GDF

Installation alimentée en gaz : Oui

Installation en service le jour de la visite : Oui



#### B - Désignation du donneur d'ordre :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick Adresse:: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Mme COEURVEILLE Annick 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Nº de point de livraison gaz :

N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :

N° de compteur :

#### Conclusion:

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



M DOBLAN PAREIRS



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

#### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Société: AB Diagnostics

Nom de l'opérateur de diagnostic : PATHIER Dorian Adresse : 34 avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES

Numéro SIRET: 503434854 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX 12, quai des Queyries 33000 BORDEAUX

Police d'assurance et date de validité : HA RCP0085964 , 31 mai 2014 Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT C 2150

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée: Norme XP P45-500 (mars 2010)

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

Document(s) fourni(s): Néant Néant

D – Identification des app	pareils :			
Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque cuisson-BOSCH-	Non raccordé		Cuisine	
Chaudière au sol-DE DIETRICH-	Raccordé	52.9	Chaufferie	Debit de gaz 821/mn. Taux CO=0
DTG 139 ECO				

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....
- (2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
- (3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,
- (4) Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

Points de contrôle n° (5)	A1 (6), A2 (7), ou DGI (8)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	Cuisine

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
- (6) Al: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
- (7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

#### Recommandations en cas d'anomalies

- <u>Anomalies A1</u> : il est recommandé de faire procéder aux travaux nécessaires a la levée de l'anomalie lors d'une intervention ultérieure
- Anomalies A2 : il est recommandé de faire procéder aux travaux nécessaires a la levée de l'anomalie dans les meilleurs délais
- -Anomalie DGI: il est recommandé de faire procéder d'urgence aux travaux nécessaires a la levée de l'anomalie



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés				
et motifs : (pièces et volumes, équipements techniques, appareils,)				
Local	Volumes	Motif		
Néant				

Nous rappelons au propriétaire que dans le cas d'anomalies sur les pièces, volumes et équipements n'ayant pu être contrôlés seule sa responsabilité pourra être recherchée

A réception du présent rapport sur demande du propriétaire nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un complément de diagnostic afin de lever les exclusions. Seront facturés en sus les frais de déplacement (frais kilométriques et temps de trajet)

	.,,,,,
G – Constatations diverses:	
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté	
H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :	
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou	
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une pa de l'installation	rtie
☐ Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :	
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livra ou du numéro de compteur ;	aison
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).	

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

A Lourdes le : 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS
an capited de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
TEL 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° simi; 503 434 854 00017

Dorian PATHIER



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

#### Certificat N° C2150 Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www qualixpert com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



ACCREDITATION
N 4-0014
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRACER

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infoxication par le plomb des peritures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrèté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inténeure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrête du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâlis et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au 11/11/2013		

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

F09 Certification de compétence Version J 010313



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITE CIVILE** CONTRAT: HA RCP0085964

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souncripteur:

SARL AR DIAGNOSTICS

: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE 85100 LOURDES

SARL AB DIAGNOSTICS

: 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE 86100 LOURDES

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie:

Assurances Professionnelles by Hiscox Diagnostiqueurs Immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

#### **ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suiventes :
Selon le module de couverture Diagnostic immobilier :
Contrôte périodique amiante ;
Diagnostic enlante event traveux ou démolition ;
Diagnostic enlante event verte ;
Diagnostic enlante event verte ;
Diagnostic enlante event verte ;
Diagnostic fermitne ;
Diagnostic termitne ;
Diagnostic de periormanos énergétique ;
Eint parastiaire ;
Exposition au plomb (CRIEP) ;
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les paintures (DRIP) ;
Loi Carrez ;
Etst de l'installiation intérieure de l'électricité ;
Prêt conventionné : normes d'insbitabilité, prêt à teux zéro ;

Etat de l'installation intérieure de l'électricité ;

Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ;

Diagnostio technique SRU ;

Etat des lieux ;

Réalisations de bilans thermiques : infiltromètris ;

Réalisations de bilans thermiques : Thermographie infrarouge ;

Etude thermique réglementaire (RT 2005) ;

Diagnostio Accessibilité ;

Millèmes ;

Millèmes ;

Réalisation de teste d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie.

Selon le module de couverture Business et Management : - Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2013 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préciable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0807, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Felt à Parie le 23 Mei 2013 Pour les Assureurs

RCP0085964

Adresse postele : 12, qual des Queyrles 33100 Bordeaux -- Tél : 9816 50 20 19
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Parts
Stège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6H/K, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleierre : 671:2051 - R.C. S Parts 524 7581
N°TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N°FSA 490964 - www.orlas.fr





## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr

34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



# RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006, ARRETE DU 29 MARS 2007). Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (mars 2012)

Nota: Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

N° de dossier : 12 02 27 T Mission réalisée en date du : 29/10/2013 Date d'émission : 04/11/2013

#### A-Désignation de l'immeuble :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick Adresse du propriétaire : 1 rue des Lauriers

65100 LOURDES

Adresse du bien: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Temps passé: 1h 45 mn

Nature du bien: Maison d'habitation

Etage: Lot(s):

Date de construction : Avant 1949 Références cadastrales : BI 88

Nature de l'immeuble : ⊠ bâti ☐ non bâti Date de validité du certificat : 28/04/2014



#### B - Désignation du demandeur :

Nom: Mme COEURVEILLE Annick

Adresse: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Qualité du demandeur : Des propriétaire Des autre (préciser)

# Personne(s) présente(s) lors de la visite : Le propriétaire. Conclusion : Termites Réticulitermes : □ présence ☒ absence □ traces Termites Kalotermes Flavicolis □ présence ☒ absence □ traces

#### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : AB Diagnostics Nom et prénom du technicien : PATHIER Dorian

Adresse: 34 avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

Numéro de SIRET: 503 434 854 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX 12, quai des Queyries 33000 BORDEAUX

Numéro de police et date de validité: HA RCP0085964, 31 mai 2014



M DOUGH, LAWRING CORRESPONDED



## www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



## D – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES	OUVRAGES	RESULTAT DU DIAGNOSTIC			
D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	SOL	MUR	PLAFOND	Menuiseries et boiseries	D'INFESTATION (3)
NIVEAU R-1.	2				
Buanderie	Béton peint	Crépi	Crépi	Fenêtre bois - Porte métal bati métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Dalle béton	Сте́рі	Hourdis béton peint	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 1	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Fenêtre bois - Porte isoplane bâti bois - Placards bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Fenêtre bois - Porte isoplane bâti bois - Placards bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Dalle béton	Сте́рі	Hourdis béton bruts	Porte métal bati métal	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Béton peint	Crépi	Crépi	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Lavabos	Béton peint	Crépi	Hourdis béton peint	Porte isoplane bâti bois - Fenêtre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	Fenêtres bois - Portes isoplanes bâtis bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R0.					
Entrée	Carrelage plinthes bois - Esacalier bois garde corps bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage plinthes carrelage	Toile de verre peinte	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 1	Carrelage plinthes carrelage	Papiers peints sur enduit plâtre	Plaques de plâtre peintes	Fenêtre bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Carrelage plinthes bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Carrelage plinthes bois - Esacalier bois garde corps bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R+1	7.0				
Palier 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Escalier bois garde corps bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 1	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Porte bois bâti bois - Fenêtre bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 1	Moquette collée	Faïence	Faux plafond métal	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



Chambre 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtres et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Carrelage	Faïence et papiers peints	Faux plafond 60*60	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Carrelage	Faïence	Faux plafond 60*60	Porte isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Garde corps bois - Solives bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R+2	8.00				
Palier 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois - Porte isoplane bâti bois - Placard bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 2	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	Porte isoplane bâti bois - Fenêtre et volets bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 3	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	Porte isoplane bâti bois - Fenêtre et volets bois	Absence d'indices d'infestation de termites
NIVEAU R+3					
Chambre 5	Moquette collée plinthes bois	Enduit plâtre peint	Enduit plâtre peint	Fenêtre et volets bois - Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	Porte bois bâti bois - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	Porte bois bâti bois - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Теггаѕѕе	Dalle béton - Goudron étanchéité	Relevés étanchéité		Porte bois bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri jardin	Dalle béton	Crépi	Plaques novopan	Fenêtre bois - Porte bois - Chevrons bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieurs	Bitume - Terrain engazonné - Carrelage	Сте́рі		Arbres arbustes et divers végétaux en élévation	Absence d'indices d'infestation de termites

Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

Mentionner la présence, l'absence oules traces d'infestation de termites et en préciser la nature, la localisation et l'ampleur des dégâts.

Identifier notamment : pour un terrain clôtures, arbres, souches, remblais, abords de la construction ; pour un bâtiment ossature, murs, planchers, escalier, boiseries, plinthes, charpentes,...



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



#### E – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification:

Néant

#### F – Moyens d'investigation utilisés :

Moyens: grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée) Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- -sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- -sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- -sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- -sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...

#### G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:

Tous les bois et éléments occultés de la construction

- poutres et solives de planchers encoffrées entre les sols et plafonds
- pièces de charpente encoffrées entre rampants et couverture
- les joues non apparentes des doublages et cloisons
- et plus généralement tous les éléments ou parties d'ouvrage non accessibles sans sondages destructifs

#### H - Constatations diverses:

Traces d'insectes à larves xylophages du genre capricornes des maisons et petites vrillettes

Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

A Lourdes le 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS au captud de 5000€

34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES Tel. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44 Nº alret : 503 434 854 00017

Dorian PATHIER



## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Dans le cas d'un collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur ses les parties privatives En sus du présent rapport, pour exonérer sa responsabilité sur les parties communes, le vendeur doit fournir un état relatif à la présence de termites sur les parties communes

#### CONDITIONS D'EXECUTION:

Tous nos contrats et diagnostics sont exécutés conformément aux lois, décrets, textes et arrêtés en vigueur.

#### ACCESSIBILITE

Les constats et diagnostics ne pourront être valablement établis que si tous les immeubles et parties d'immeubles (caves, greniers, combles, dépendances, sous faces des planchers...) sont aisément accessibles.

Pour les repérages ou recherche d'amiante ainsi que pour les états parasitaires le rapport est établi au moyen d'inspections visuelles sans sondages destructifs sauf autorisation écrite du donneur d'ordre. Si des travaux sont nécessaires pour accéder à certaines parties d'immeuble (ex : dépose de couverture ou exécution d'une trappe d'accès pour inspecter la charpente, démolition de plafonds pour examiner une sous face de plancher...) ils devront être réalisés préalablement à notre intervention.

Pour les ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments situés à une hauteur supérieure à 3m il incombe au donneur d'ordre de nous fournir les moyens d'accès à ces ouvrages.

Pour les diagnostics des installations intérieures de gaz et d'électricité le donneur d'ordre veillera à ce que le jour de la visite le gaz, l'eau et l'électricité soient en service.

#### PRELEVEMENTS - ANALYSES

Dans le cas ou des prélèvements et analyses s'avèreraient nécessaires pour lever un doute sur la présence ou non d'amiante dans certains matériaux ces prélèvements seront réalisés sur décision de l'opérateur. Les prélèvements seraient alors réalises par nos soins, les analyses par un laboratoire agrée. Le coût de ces prélèvements et analyses étant à la charge du client. Tout refus du donneur d'ordre sera fait par écrit.

Toutes nos missions sont couvertes dans leur déroulement par une garantie en responsabilité civile professionnelle et exploitation souscrite auprès de la société HISCOX ; Nº de contrat : HA RCP0085964

#### Moyens d'investigations utilisées pour la recherche de termites

Moyens: grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- -sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- -sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- -sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- -sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...

TEXTES REGLEMENTAIRES (codes, lois décrets arrêtes)

#### **Termites**

Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes



# 34 Avenue F.Lagardère

65100 LOURDES

## AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des

- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation NOR-SOCU0610507A
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites NOR-SOCU0751093A
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - NOR-SOCU
- Décret nº 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique NOR-SOCU0611707D
- Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation. - NOR-SOCU0610506D
- Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble NOR-EQUU0000781A
- Loi nº 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages NOR-EQUX9701897L
- Code de la construction et de l'habitation (Partie Réglementaire Décrets en Conseil d'Etat) Chapitre III : Lutte contre les termites Article R133-1 à R133-8

**NORMES** 

Termites: NF P P03-201(mars 2012)



## www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



#### Certificat N° C2150 Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) survant(s)



ACCREDITATION N 4-0014 PORTEE DISPONIBLE SUI

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifie définissant les critères de certification des compélences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inténeure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du au 10/12/2013	02/10/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat vallde du	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critéres de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au 11/11/2013		

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



F09 Certification de compétence Version J 010313



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr





ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITE CIVILE** CONTRAT: HA RCP0085964

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souncripteur :

8ARL AB DIAGNOSTICS : 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE 65100 LOURDES

SARL AB DIAGNOSTICS : 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE

85100 LOURDES

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catécorie :

Assurances Professionnelles by Hiscox Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

#### **ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'accuné déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Seion le module de couverture Diagnostic Immobiller :
- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant traveux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic termitee ;
- Diagnostic termitee ;
- Diagnostic termitee ;
- Diagnostic termitee ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Ests parasitaire ;
- Exposition au plomb (CRIEP) ;
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans lee peinturee (DRIP) ;
- Loi Carraz ;
- Ests de l'installation intérieure de l'électricité ;
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ; L'accuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Prêt conventionsé : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ; Diagnostic technique SRU ; Etat des Beux ;

- Exit des leux;
- Réalleatione de bilans thermiques : infiltrométrie ;
- Réalleatione de bilans thermiques : Thermographie infrarouge ;
- Etude thermique règlementaire (RT 2005) ;
- Diagnostio sécurité pisoine ;
- Diagnostio Accessibilité ;
- Millèmes ;
- Réalleation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BSC Effinergie.

Selon le module de couverture Business et Management :
- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2019 au 31 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire présiable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0807, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Feit à Peris le 23 Mei 2013 Pour les Assureurs

23/05/2013 12:00

Adresse postale: 12, qual des Queyries 33100 Berdesux — Téll: 0610 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège scolal: 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'erregistrement en Angleterre : 671/2051 - R.C. S Paris 524 737 681
N°TVA Intracommunautaire FR55624737681 - N°FSA 490964 - www.orlas.fr



AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



### RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique. Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 - Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B). Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

N° de dossier : 12 02 27 A Date de commande : 25/10/2013 Mission réalisée en date du : 29/10/2013 Date d'émission : 06/11/2013

## Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Mme COEURVEILLE Annick Adresse du propriétaire : 1 rue des Lauriers

65100 LOURDES

Adresse du bien: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Nature du bien: Maison d'habitation

Fonction de l'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : Avant 1949 Références cadastrales : BI 88



#### Présence sur les lieux de la mission :

1) L'opérateur de repérage : Mr PATHIER

2) Le Maître d'ouvrage ou son représentant : Néant

#### Désignation de l'opérateur de repérage :

Société: AB Diagnostics

Nom du technicien: PATHIER Dorian

Adresse: 34 avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

N° police d'assurance : HA RCP0085964 HISCOX 12, quai des Queyries 33000 BORDEAUX Montant

couverts/an: 500 000 € / sinistre: 350 000 € Date validité: 31 mai 2014

N° certification amiante: QUALIXPERT C 2150

#### **Conclusion:**

Avertissement: Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

- conduit fibrociment grenier 1 (EP)



SI DORIAN PATRIER Cariffication CS180

> dorian pathier 2013.11.06 09:18 Signature Valide



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

#### Désignation du donneur d'ordre :

Nom: Mme COEURVEILLE Annick

Adresse: 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

#### **SOMMAIRE**

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :	1
Désignation de l'opérateur de repérage	
Conclusion:	
Désignation du donneur d'ordre :	2
Le(s) laboratoire(s) d'analyses :	
Description de l'objet de la mission de repérage:	
Description de la mission :	
Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :	3
Programme de repérage complémentaire (le cas échéant):	3
Le périmètre de repérage effectif:	3
Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur	3
Description des parties d'immeubles examinées :	4
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante	5
Croquis	5
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	7
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse	
Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse	7
Recommandations après repérage de MCA friables	8
Recommandations après repérage de MCA non friables	8
Locaux ou parties de locaux non visitées:	8
Prélèvements non effectués et justifications:	8
Condition de réalisation du repérage :	8
Devoir de conseil. Observations :	9
Conclusion:	9
Pièces annexes	9
Recommandations générales de sécurité « Amiante »	13

Le présent rapport de repérage ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

### Le(s) laboratoire(s) d'analyses :

Sans objet

## Description de l'objet de la mission de repérage:

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### Description de la mission :

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique (Listes A et B de l'annexe 13-9).



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab\_diag@orange.fr

#### Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B - Annexe 13-9) :

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionn	ée à l'article R. 1334-21
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-
intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
comes.	Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets et volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	31
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-
façade.	ciment), bardeaux bitumineux.
	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits
	en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte, le cas échéant, sur les parties de composants suivantes :

- néant

### Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités :

- Maison comprenant une partie ancienne R+3 avec au niveau R0 entrée, cuisine, salon; au niveau R+1 chambres, salle de bains, salle d'eau, WC; au niveau R+2 2 chambres, 2 salles d'eau; au niveau R+3 1 chambre, greniers, terrasse au dessus et une partie récente construite après 1980 comprenant au niveau R0 séjour, au niveau R+1 mezzanine; sous sol complet

#### Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab\_diag@orange.fr

Pièces	des parties d'imn	Murs	Plafonds	MPSCA
NIVEAU R-1	301	171415	1 MIONGS	1411 0021
Buanderie	Béton peint	Crépi	Crépi	
			Hourdis béton peint	
Cave	Dalle béton	Crépi	Hourdis beton bruts	
Local 1	Dalle béton	Crépi		
Local 2	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
Chaufferie	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
WC	Béton peint	Crépi	Crépi	
Lavabos	Béton peint	Crépi	Hourdis béton peint	
Atelier	Dalle béton	Crépi	Hourdis béton bruts	
NIVEAU RO.	34)			
Entrée	Carrelage plinthes bois - Esacalier bois garde corps bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Cuisine	Carrelage plinthes carrelage	Toile de verre peinte	Enduit plâtre peint	
WC 1	Carrelage plinthes carrelage	Papiers peints sur enduit plâtre	Plaques de plâtre peintes	
Salon	Carrelage plinthes bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	
Séjour	Carrelage plinthes bois - Esacalier bois garde corps bois	Crépi peint	Enduit plâtre peint	
NIVEAU R+1	040			
Palier 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Chambre 1	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Dressing 1	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Salle de bains 1	Moquette collée	Faïence	Faux plafond métal	
Chambre 2	Moquette collée	Papiers peints sur	Enduit plâtre peint	
Chambre 2	plinthes bois	enduit plâtre	2 Diddie plane pome	
WC 2	Carrelage	Faïence et papiers peints	Faux plafond 60*60	Dalles faux plafond PF1
Salle d'eau 1	Carrelage	Faïence	Faux plafond 60*60	Dalles faux plafond PF1
Mezzanine	Moquette collée	Papiers peints sur	Enduit plâtre peint	
	plinthes bois	enduit plâtre		
NIVEAU R+2	200			
Palier 2	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Chambre 3	Moquette collée plinthes bois	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Dressing 2	Moquette collée	Papiers peints sur enduit plâtre	Enduit plâtre peint	
Salle d'eau 2	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	
Chambre 4	Moquette collée	Papiers peints sur	Enduit plâtre peint	
	plinthes bois	enduit plâtre		
Salle d'eau 3	Moquette collée	Faïence	Enduit plâtre peint	
NIVEAU R+3	120			
Chambre 5	Moquette collée plinthes bois	Enduit plâtre peint	Enduit plâtre peint	
Grenier 1	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	
Grenier 2	Parquet bois	Crépi	Sous face couverture ardoises naturelles	conduit aération fibro-ciment
Теттаѕѕе	Dalle béton - Goudron	Relevés étanchéité		Revêtement



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mai	l:a	$b_d$	iag@	orang	e.fr
-----	-----	-------	------	-------	------

	étanchéité		étanchéité PD1
Abri jardin			
Extérieurs	Bitume - Terrain	Crépi	
	engazonné - Carrelage		

#### Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

Si MPSCA*		SI MCA** FRIABLE		SI MCA** DUR		DEVOIR  de  CONSEIL	
MATERIAUX ET PRODUITS	PRELEVE MENTS REALISES PF1, PF2	RESULTATS ANALYSES ou CONNAISSANCE OPERATEURI	ETAT DE CONSERVAT ION (Résultat grille d'évaluation)	MESURES CONSERV ATOIRES: MC1,MC2	ETAT DE CONSERVAT ION ET MESURES SPECIFIQUE	RGS	OBSERVA TIONS OBS1, OBS2
Conduit fibro ciment grenier 1	Non	Avec amiante (sur décision opérateur)			EP	Voir RGS	
Plaques faux plafond salle d'eau 1 et WC 2	PF1	Sans amiante (voir résultats PV analyses)					
Revêtement étanchéité terrasse	PD1	Sans amiante (voir résultats PV analyses)	-//				

En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des travaux \* MPSCA : Matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante \*\* MCA : Matériaux contenant de l'amiante.

#### **Croquis**

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

PLANCHE DE GARDE

Dossier 12 02 27 A

Plan de situation

1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Bernadette

Pyrenéen

Cadastré section BI 88

## Domec (A Camping Route de Pau Centre lospitalier General Maison Paternelle de Sainte 🖹

ed du Lapacca

Cimetière

de la Poste

→ Presbylère



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

#### Plan cadastral section BI 88



Dossier 12 02 27 A

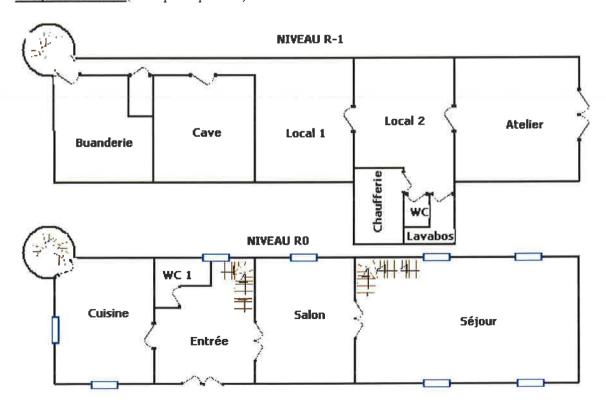
PLANCHE DE REPERAGE N°1

1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

Vu en plan non coté et non contractuel

Etabli par l'opérateur

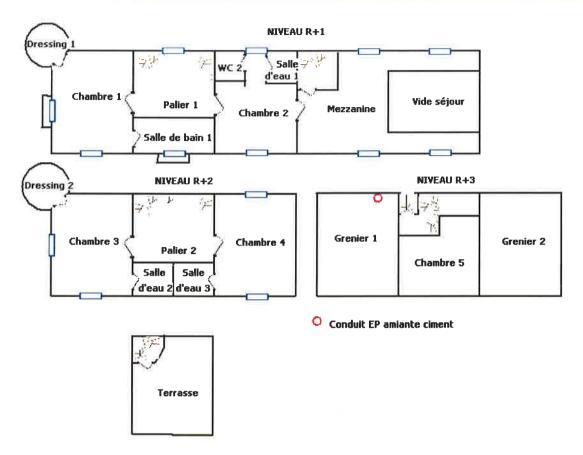
#### Croquis des locaux (établi par l'opérateur)





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab\_diag@orange.fr



#### TABLEAU DES ECHANTILLONS PRELEVES

Nombre d'échantillons	Référence des échantillons	N° et date des PV d'analyses annexés au rapport
1	PF1	IT 071310-36424 le 31/10/2013
1 *	PD1	IT 071310-36425 le
		31/10/2013

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

Conduit fibrociment grenier 1

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

Dalles faux plafond et revêtement étanchéité terrasse



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

#### Recommandations après repérage de MCA friables

Sans objet

#### Recommandations après repérage de MCA non friables

1 EP: « Evaluation périodique »

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### Locaux ou parties de locaux non visitées:

Néant

#### Prélèvements non effectués et justifications :

Nous n'avons pas effectué de prélèvement sur le conduit fibrociment grenier 1 car il s'agit d'un matériau connu comme contenant de l'amiante

### Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale: 29/10/2013

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc): Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire : Néant

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

# Devoir de conseil. Observations :

Voir recommandations générales de sécurité

# Conclusion:

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

- conduit fibrociment grenier 1 (EP)

A Lourdes le 06/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS au capital de 5000€ 34, avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES T€1.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44 N° sira 1, 503 434 854 00017

**Dorian PATHIER** 

#### Pièces annexes

- Attestation d'assurances
- Attestation de compétence
- Rapport d'analyses
- -Fiche d'évaluation de l'état de conservation du matériau ou produit
- Recommandations générales de sécurité

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : COEURVEILLE 12 02 27 — Date de l'évaluation : 04/11/2013				
N° de rapport amiante : COE				
Nom de la pièce (ou local ou zo		renier 1		
Matériaux (ou produits): Con	duit fibro ciment			
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du	Type de recommandation
			matériau	
☐ Protection physique étanche				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme	EP
M Drotaction why view on on	Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique				
			☐ Risque faible d'extention de la	EP
	□ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	dégradation  Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		☐ Généralisée	☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				A C2

# RESULTAT = EP

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr



#### **ITGA**

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tel: 02.99 35 41 41 Fax: 02.99.35 41.42

www.itga.fr

L'accrèditation du COFRAC atteste de la compètence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accrèditation

RAPPORT D'ESSAI NUMERO 17071310-36424 EN DATE DU 05/11/2013 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte I page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: AB DIAGNOSTICS

34 Avenue Francis Lagardère

ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

65100 LOURDES

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le ; 31/10/2013

Analysé à : ITGA SAINT-GREGOIRE

Réf. Commande Client :

COEURVEILLE 12 02 27 A

Réf. Dossier Client :

Référence Client de l'échantillon :

PF1 - Dalle faux plafond

SDE 1 CC2

Réf. Commande ITGA :

ГГ0713-35920

Réf. Echantillon ITGA:

IT071310-36424

Description ITGA:

Faux plafond blanchâtre fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

### Technique Analytique:

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

#### Résultat:

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond blanchâtre fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 31/10/2013	Amiante non détecté	***	2

Validé par : **ITGA** 

Bastien PORRES

Analyste





La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 aus.

En liaison avec : DTR n°24

Page 1/1

DTA 164 rev 07



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr



#### **ITGA**

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tel : 02.99.35.41.41 Fax : 02.99.35.41.42

www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation

# RAPPORT D'ESSAI NUMERO *IT071310-36425* EN DATE DU 05/11/2013 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: AB DIAGNOSTICS

34 Avenue Francis Lagardère

ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

65100 LOURDES

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 31/10/2013

Analysé à : ITGA SAINT-GREGOIRE

Réf. Commande Client :

COEURVEILLE 12 02 27 A

Réf. Dossler Client :

Référence Client de l'échantillon :

PD1 - Goudron étanchéité

Toiture terrasse

Réf. Commande ITGA :

ГГ0713-35920

Réf. Echantillon ITGA:

IT071310-36425

Description ITGA:

Couche bitumineuse souple

Prénaration : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

#### Technique Analytique:

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

#### Résultat:

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa
Couche bitumineuse souple	META le 05/11/2013	Amiante non détecté	111	3

**ITGA** 

Validé par :

Bastien PORRES

Analyste

Page 1/1

Paris



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 aux.

En liaison avec : DTR nº24

DTA 164 rev 07



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

# Recommandations générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac. b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

# 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du <u>code du travail</u>

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux

sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du <u>code du travail</u> doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.
- e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr

#### Certificat N° C2150 Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com.conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au dècret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s)



ACCREDITATION Nº 4-0034 PORTEE DISPONIBLE SUI

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les cnières de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constalts de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôlés après turvaux en présence de plomb, et les critères d'acordidation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en comprie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrèté du 08 avni 2007 modifié définissant les cntères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des Installations intérieures d'électricité	certificat valide du	02/10/2013	Arrèté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certifical valide du	02/10/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au 11/11/2013		

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



F09 Certification de compétence Version J 010313



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITE CIVILE** CONTRAT: HA RCP0085964

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur:

SARL AB DIAGNOSTICS : 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE

Assuré :

SARL AB DIAGNOSTICS : 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE 85100 LOURDES

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie:

Assurances Professionnelles by Hiscox Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hore USA / Canada

#### **ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'accuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes : L'assuré déclare sourcer la profession strou les activité
Selon le module de couverture Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante svent traveux ou démolition ;
- Diagnostic amiante svent verte ;
- Diagnostic amiante avent verte ;
- Diagnostic termites ;
- Doseler technique amiante ;
- Risques naturale et technologiques ;

Diagnostic de performance énergétique ; Etat parasitaire ;

Ebst parasitaire ;
Esposition au plomb (CREP) ;
Disgnostic de rieque d'introdication au plomb dans les peintures (DRIP) ;
Loi Carrez ;
Etst de l'installation intérieure de l'électricité ;
Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à teux zéro ;
Diagnostic technique SRU ;
Etst des teux ;
Réalisatione de bilans thermiques : infiltrométrie ;
Réalisatione de bilans thermiques : Infiltrométrie ;
Réalisatione de bilans thermiques : Thermographile infrarouge ;
Etude thermique règlementaire (RT 2005) ;
Diagnostic sécurité pisoine ;
Diagnostic sécurité pisoine ;
Diagnostic Accessibilité ;
Millièmes ;
Réalisation de teats d'infiltrométrie et/ou thermographile infrarouge selon le cahler des charges BSC Effinergie.

Selon le module de couverture Business et Management :

- Conseil en économie et maîtrise d'énergie.

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2019 au 91 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire présimble d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Felt à Paris le 23 Met 2013 Pour les Assureurs

RCP0085964 23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, qual des Quoyries 29100 Bordeaux -- Tél : 0816 80 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited -- Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helsen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'euregistrement en Angloiserre : 6712051 - R.C. S. Paris 524 737 681
N°TVA Intracommunautaire FR55624737681 - N°FSA 490964 - www.oriae.fr





34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

# AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 - arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

N° de dossier : 12 02 27 P Mission réalisée en date	e du : 29/10/2013 Date démission : 04/11/2013		
Le CREP suivant concerne :			
Les parties privatives :	Avant la vente 🗵		
Occupation du logement : VIDE	Ou avant la mise en location		
Ou les parties commune d'un immeuble	Avant travaux		
Du bien immobilier :			
Sis 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES	Appartenant à : Mme COEURVEILLE Annick		
Appareil à fluorescence X utilisé			
Nom du fabricant de l'appareil	OXFORD INSTRUMENTS		
Modèle de l'appareil	HORIZON Pbi		
N° de série de l'appareil	050 482		
Nature du radionucléide	109Cd		
Date du dernier chargement de la source	19/06/2012 Activité à cette date : 740 MBq		
Organisme d'assurance professionnelle	HISCOX 12 quai des Queyries 33100 BORDEAUX		
N° de contrat d'assurance	HA RCP0085964		

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré		47 / 35%
< seuils		0	84 / 62%
	Non dégradé ou non visible	1	4/3%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
Nom	bre total d'unité d'unités diagnostic		135

Ce CREP a été rédigé par Dorian PATHIER le 04/11/2013 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb - protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Signature de l'auteur du constat







# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



# Sommaire:

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements concernant la mission	3
2.1 L'auteur du constat	
2.2 L'appareil à fluorescence X	
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel	3
2.4 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	
6.1 Classement des unités de diagnostic	
6.2 Recommandations au propriétaire	
6.3 Commentaires	
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	
6.5 Transmission du constat au Préfet	17
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière	
d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	19
9 Annexes (croquis, notice d'informations)	19
9.1 Croquis.	
9.2 Notice d'information	

Nombre de pages du rapport :19

### Liste des documents annexes :

- -Notice d'information
- -Croquis

Nombre de pages annexes : 5



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



# 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique).;

# 2 Renseignements concernant la mission

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat Dorian PATHIER	
N° de certificat de certification et date d'obtention	C 2150 02/10/2013
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le	
COFRAC	QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	HISCOX 12 quai des Queyries 33100
	BORDEAUX
N° de contrat d'assurance	HA RCP0085964

# 2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	OXFORD INSTRUMENTS		
Modèle de l'appareil	HORIZON Pbi		
N° de série de l'appareil	050 482		
Nature du radionucléide	109Cd		
Date du dernier chargement de la source	19/06/2012	Activité à cette date :	740 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T 650223	Date d'autorisation :	15 octobre 2013
	Date de fin de va	lidité de l'autorisation :	4 octobre 2018
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BAYOUMEU Cedric		
Nom de la Personne Compétente en	BAYOUMEU Cedric		
Radioprotection (PCR)			
Fabricant de l'étalon	NIST Analytical	N° NIST de l'étalon : 2573	
	Chemistry Division		
Concentration	1.04 mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	$\pm$ 0,064 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en	<b>Date:</b> 29/10/2013	Nº de la mesure/	
début du CREP :		Concentration	0.98 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en	Date: 29/10/2013	N° de la mesure/	
fin de CREP:		Concentration	0.99 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si	Date: 29/10/2013	N° de la mesure/	
une remise sous tension a lieu :		Concentration	1.09 mg/cm <sup>2</sup>

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

# 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Sans objet	
Nom du contact		
Coordonnées		
Référence du rapport d'essai		



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

### 2.4 Le bien objet de la mission

1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Maison comprenant une partie ancienne R+3 avec au niveau R0 entrée, cuisine, salon; au niveau R+1 chambres, salle de bains, salle d'eau, WC; au niveau R+2 2 chambres, 2 salles d'eau; au niveau R+3 1 chambre, greniers, terrasse au dessus et une partie récente construite après 1980 comprenant au niveau R0 séjour, au niveau R+1 mezzanine; sous sol complet
Avant 1949
Mme COEURVEILLE Annick
1 rue des Lauriers 65100 LOURDES
Propriétaire
Locataire
Sans objet, le bien est vacant
Nombre d'enfant – de 6 ans : 0
29/10/2013
Voir annexe ci-jointe
Voir tableau de mesures ci-dessous
Mme COEURVEILLE Annick
1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

# 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

# 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



# 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm²;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisation de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
	Non dégradé ou non visible	1
> seuil	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



Zone	Revêtement	Substrat	Mesure mg/cm²	Dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti	Remarque	Etat
			0.98					Non applicable
					Total Land			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé				Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	Peinture	Bois	0.08	Non dégradé	1441			Non applicable
ricur	Peinture	Bois	0.19	Non dégradé	0			Non applicable
e	Peinture	Métal	0.72	Non dégradé				Non applicable
e	Peinture	Métal	0.55	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.19	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	-			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.17	Non visible	0			Non applicable
	Peinture	Bois	0.06	Etat d'usage				Non applicable
	Peinture	Bois	0.09	Etat d'usage	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Etat d'usage	_			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.06	Etat d'usage	0			Non applicable
he	verni	Bois	0.14	Etat d'usage	_			Non applicable
he	verni	Bois	0.05	Etat d'usage	0			Non applicable
e marche	verni	Bois	0.23	Etat d'usage				Non applicable
e marche	verni	Bois	0.61	Etat d'usage	0			
aillere	verni	Bois	0.06	Etat d'usage	-			Non applicable
aillere	verni	Bois	0.09	Etat d'usage	0			Non applicable
i	verni	Bois	0.07	Etat d'usage	-			Non applicable
1	verni	Bois	0.05	Etat d'usage	0			Non applicable
courante	verni	Bois	0.04	Etat d'usage	_			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... ∋ présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 7 sur 24



courante	verni	Bois	0.05	Etat d'usage	0			Non applicable
stre	verni	Bois	0.07	Etat d'usage	-			Non applicable
stre	vemi	Bois	0.07	Etat d'usage	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Etat d'usage	Non mesuré		Recente	Non applicable
			16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	71111			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	=		1	Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.13	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	HT-3			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	Саттеlage	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	240			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0		1	Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Recente	Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Rcente	Non applicable
			5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
-	toile de verre	Plâtre	0.08	Non visible	-			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.09	Non dégradé				Non applicable
ieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	-			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.36	Non visible				Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.07	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Recente	Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré		Recents	Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.32	Non visible				Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.04	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... e présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 8 sur 24



ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.28	Non visible	-			Non applicable
	toile de verre	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Саттеlage	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé				Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
			14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
	**							Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.18	Non dégradé	-			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.06	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.13	Non visible				Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.24	Non visible	0			Non applicable
eur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	-			Non applicable
eur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	**			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé				Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.22	Non dégradé	0			Non applicable
еиг	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
еиг	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.49	Non dégradé	_			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	**:			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	verni	Bois	0.00	Non dégradé				Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
			12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... э présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 9 sur 24



								Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	e <del>nn</del> er.			Non applicable
	verni	Bois	0.13	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	s <del>ee</del> :			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.11	Non visible	0			Non applicable
eur	verni	Bois	0.05	Non dégradé				Non applicable
еиг	verni	Bois	0.08	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	-			Non applicable
eur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.28	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.40	Non visible	_			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.16	Non visible	0			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
corps	Peinture	Métal	0.16	Etat d'usage	_			Non applicable
corps	Peinture	Métal	0.16	Etat d'usage	0			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	_			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.38	Non visible	0			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.19	Non dégradé	(##C)			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
			13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.25	Non dégradé	STR !			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	:## )			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.14	Non visible	-			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.67	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.18	Non visible	0			Non applicable
eur	verni	Bois	1.47	Non dégradé	1			Non applicable
ieur	verni	Bois	1.24	Non dégradé	1			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 10 sur 24



ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
					SUIT 12			Non applicable
ieur	Faience	Plâtre	Х	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.04	Non dégradé	-		İ.	Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	_		ľ	Non applicable
rieur	verni	Bois	0.23	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	Х	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.15	Etat d'usage	-			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.08	Etat d'usage	0			Non applicable
	Peinture	Métal	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe	0%	Non applicable
			0.99					Non applicable
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,							Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.04	Non dégradé	THE .			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.43	Non dégradé	0			Non applicable
	verni	Bois	0.07	Non dégradé	-			Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.16	Non visible	-			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
eur	verni	Bois	0.11	Non dégradé	HE:			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé				Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.26	Non visible	=			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible				Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 11 sur 24



	papier peint	Plâtre	0.09	Non visible	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	-			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
			12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
					ALVANIA LAND			Non applicable
icur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faience	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	faux plafond	Métal	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
*			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	faux plafond	Métal	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faience	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
8)			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
					OT NO.			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.32	Non visible				Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.57	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.11	Non dégradé				Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	-			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.11	Non visible	-			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.03	Non visible	-			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.15	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... : présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 12 sur 24



ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.16	Non dégradé				Non applicable
e corps	Peinture	Métal	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.01	Non visible	==			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0		S	Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	<del>**</del>			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	verni	Bois	0.03	Non dégradé		Î		Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
			13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.25	Non dégradé	W4)			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.14	Non visible	-			Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.67	Non visible				Non applicable
	papier peint	Plâtre	0.18	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.73	Non dégradé	_			Non applicable
eur	verni	Bois	11.37	Non dégradé	1			Non applicable
ieur	verni	Bois	1.50	Non dégradé	1			Non applicable
_			4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
eur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré	,	*	Non applicable
eur	Faience	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.16	Non dégradé	-			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	V		3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
								Non applicable
eur	papier peint	Plâtre	0.32	Non visible	-			Non applicable
eur	papier peint	Plâtre	0.57	Non visible	0			Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 13 sur 24



ieur	verni	Bois	0.11	Non dégradé				Non applicable
ieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.06	Non dégradé	_			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.11	Non visible	He I			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.03	Non visible				Non applicable
ieur	papier peint	Bois	0.15	Non visible	0			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.01	Non visible	_			Non applicable
ieur	papier peint	Plâtre	0.00	Non visible	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.16	Non dégradé	_			Non applicable
le corps	Peinture	Métal	0.07	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	_			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
	verni	Bois	0.03	Non dégradé	_			Non applicable
	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
			13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
					United States			Non applicable
ieur	verni	Bois	x	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	Faience	Plâtre	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.16	Non dégradé	-			Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
			3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
	-		_					Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé				Non applicable
	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0,00	Non dégradé				Non applicable

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 14 sur 24



ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé	i <del>nc</del> s			Non applicable
ieur	verni	Bois	0.04	Non dégradé	0			Non applicable
rieur	verni	Bois	0.08	Non dégradé				Non applicable
rieur	verni	Bois	0.05	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	-			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.17	Non dégradé	0			Non applicable
ieur	Peinture	Plâtre	0.00	Non dégradé	199			Non applicable
eur	Peinture	Plâtre	0.42	Non dégradé	0			Non applicable
еиг	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
ieur	verni	Bois	X	Non dégradé	Non mesuré			Non applicable
eur	Peinture	Plâtre	0.14	Non dégradé	_			Non applicable
еиг	Peinture	Plâtre	0.37	Non dégradé	0			Non applicable
	Peinture	Bois	0.11	Non dégradé				Non applicable
	Peinture	Bois	0.08	Non dégradé	0			Non applicable
			10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0%	Non applicable
			1.09					Non applicable

her ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré es importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées es de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017 ertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité... présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 12 02 27 P Page 15 sur 24



# AB Diagnostics

34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



#### 6 Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	84 / 62%
	Non dégradé ou non visible	1	4/3%
> seuils	Etat d'usage	2	0 / 0%
	Dégradé	3	0 / 0%
	Non mesuré	ä	47 / 35%

Locaux	Unité Diagnostic	Unité Diagnostic	Unité Diagnostic	Unité Diagnostic	Non mesuré
	0	1	2	3	
	Nombre / %	Nombre / %	Nombre / %	Nombre / %	
Entrée	15 / 94%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 6%
WC 1	2 / 40%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 60%
Cuisine	7 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	7 / 50%
Salon	8 / 67%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4 / 33%
Chambre 1	9 / 69%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4/31%
Dressing 1	2 / 40%	2 / 40%	0 / 0%	0 / 0%	1 / 20%
Salle de bain 1	3 / 50%	0/0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 50%
Chambre 2	8 / 67%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4/33%
WC 2	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 100%
Salle d eau 1	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	3 / 100%
Chambre 3	9 / 69%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4/31%
Dressing 2	2 / 50%	2 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
salle d eau 2	1 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 67%
Chambre 4	9 / 69%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	4/31%
salle d eau 3	1 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 67%
Chambre 5	8 / 80%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%	2 / 20%

# 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



#### 6.3 Commentaires

# 6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Les situations de risque de saturnisme infantile mentionnées à		
l'article 1er sont les suivantes :		
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50%		Non
d'unités de diagnostic de classe 3		
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 %		Non
d'unités de diagnostic de classe 3		
Les situations de dégradation du bâti mentionnées à l'article 1er		
sont les suivantes :		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités		Non
de diagnostic d'un même local		
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou		Non
de tâches d'humidité.		

# 6.5 Transmission du constat au directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Une copie du CREP est transmis immédiatement au directeur général de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : 🖾 non 🔲 oui (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait à Lourdes le 04/11/2013

SARL AB DIAGNOSTICS
au capitul de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
TÉL 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° almi; 503 434 854 00017

**Dorian PATHIER** 



# AB Diagnostics 34 Avenue F.Lagardère

www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr 65100 LOURDES



# 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

# 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

### 8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) :
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L. 1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation: Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

Code du travail: Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



- Décret n° 2001-97 du 1<sup>er</sup> février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

# 8.2 Ressources documentaires

# Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4<sup>e</sup> trimestre 2001;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

### Sites internet:

- Ministère chargé de la santé <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement <a href="http://www.logement.gouv.fr">http://www.logement.gouv.fr</a>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) <a href="http://www.anah.fr">http://www.anah.fr</a> (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) http://www.inrs.fr

# 9 Annexes (croquis, notice d'informations)



# AB Diagnostics

34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr

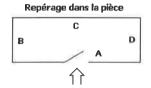


# 9.1 Croquis

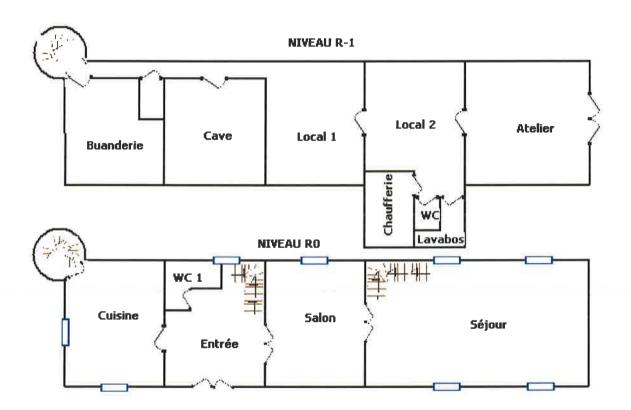
Non côté et non contractuel
Dossier : COUERVEILLE120227
Propriétaire : Mme COEURVEILLE Annick
Adresse du bien : 1 rue des Lauriers 65100 LOURDES

# Croquis des locaux objets de la mission

Non côté et non contractuel



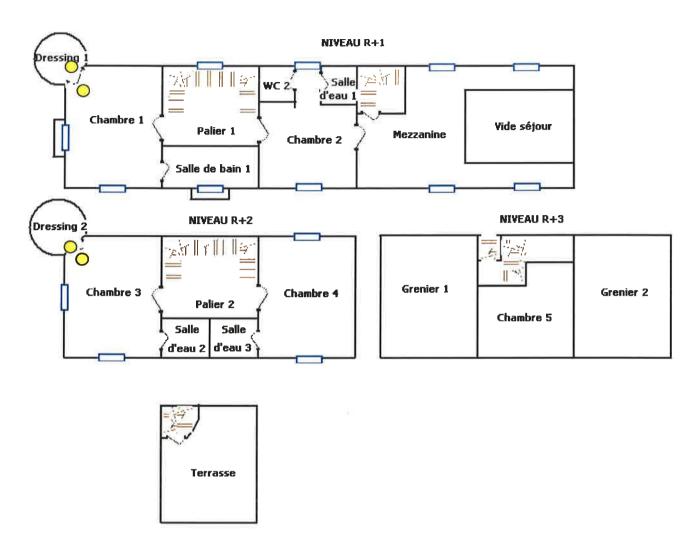
PLOMB Classe 1	 PLOMB CLASSE 3
0	





# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr







# 34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

# AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr



# 9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat des risques d'exposition au plomb vous permet de localiser ces revêtements : lisez le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc..). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en age de procréer doivent également se protéger, car pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion des travaux : les écailles et les poussières ainsi libérés constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles se dégradent ou s'écaillent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuilles contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtres n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

# Pour éviter que votre enfant s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces ou l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtre avec une serpillière humide;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte:

- ne réalisez jamais vous-même des travaux sur des revêtements contenant du plomb ; éloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministères chargés de la santé et du logement



# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab\_diag@orange.fr



#### Certificat N° C2150 Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s)



N 4-0014 PORTEE DISPONIBLE BU

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inforcation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critéres d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrété du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance energétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation themique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 06 avni 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inténeure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du au 10/12/2013	02/10/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du au 23/11/2013	02/10/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certifical valide du	02/10/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compélences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au 11/11/2013		

Date d'établissement 30/09/2013

Marjorie ALBERT Directrice Administrative





# www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab diag@orange.fr





ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITE CIVILE** CONTRAT: HA RCP0085964

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur:

SARL AB DIAGNOSTICS : 34 AVENUE FRANCIS LAGARDERE

85100 LOURDES

Appuré :

SARL AB DIAGNOSTICS : 24 AVENUE FRANCIS LAGARDERE 85100 LOURDES

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie :

Assurances Professionnelies by Hiscox Diagnostiqueurs immobiler

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Selon le module de couverture Diagnostic Immobilier :
- Contrôle périodique amiante ;
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;
- Diagnostic amiante avant vente ;
- Diagnostic gaz ;
- Diagnostic termities ;
- Doaaler technique amiante ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de periormance énergétique ;
- Ent parasitaire ;
- Exposition au plomb (CRIEP) ;

- Exposition au plomb (CREP); Diagnostic de rieque d'intexécation au plomb dans les peintures (DRIP); - Loi Carrez;

- Di carrez ; Etat de l'installation intérieure de l'électricité ; Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro ; Diagnostio technique SRU ;

Diagnostic technique SRU;
Etat des lleux;
Etat des lleux;
Réalisatione de bilans thermiques : Infiltrométrie;
Réalisatione de bilans thermiques : Thermographie Infrarouge;
Etude thermique réglementaire (RT 2005);
Diagnostic sécurité piscine;
Diagnostic Accessibilité;
Millêrnee;

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie.

Beion le module de couverture Business et Management : - Conseil en économie et maîtrise d'énergle,

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juin 2019 au 91 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Feit è Paris le 23 Mei 2013 Pour les Assursurs

BCP0095964 23/05/2013 12:00

Adresse postale : 12, qual des Queyrles 33100 Bordesux -- Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S. Paris 524 737 881
N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FSA 490964 - www.oriae.fr